

## Commission de la Pédagogie

PV de la rencontre du 23-24 septembre 2022 à Khenchela

Mobilités, Passerelles et Réorientation

Les vendredi 23 et samedi 24 du mois de septembre de l'année 2022, s'est tenue, à l'université de Khenchela, une session de la Commission de la Pédagogie de la Conférence Régionale des Universités de l'Est, consacrée au traitement des cas de :

- Mobilités et Passerelles en post Troncs Communs vers les filières et les spécialités non disponibles dans les établissements d'origine ;
- Réorientations des étudiants en situation d'échec dans les Ecoles Supérieures, notamment dans les Classes Préparatoires et au Concours d'accès vers le Second Cycle des Ecoles.

Liste des présents : Voir liste de présence jointe à ce présent procès-verbal

La rencontre a été inaugurée le vendredi 23 septembre à 16H00 par les mots de bienvenue et de présentation des objectifs et programme de la rencontre, donnés par Monsieur Abdelouahad Chala, recteur de l'université de Khenchela, Madame Ghania Belhadj, directrice de l'Ecole Nationale Supérieure des Forêts de Khenchela, Monsieur Mohamed El Hadi Latreche, Président de la CRUEst et Monsieur Med Salah Ellagoune, Recteur de l'université de Guelma et Président de la Commission de la Pédagogie de la CRUEst.

Après une brève présentation du principe, des objectifs et de l'historique de ces rencontres qui visent à faciliter l'opération de réorientation et l'accès des étudiants de tous les établissements aux filières et spécialités qui ne sont pas ouvertes dans leurs établissements d'origine, en leur évitant les déplacements et en donnant à l'opération toute la crédibilité et la transparence, et en rappelant les règles et procédures convenues dans ce cadre et qui consistent à :

- Chaque Vice-recteur rassemble les demandes de placement exprimées par les étudiants de son établissements, et les rassemble par filière, spécialité et établissement d'accueil désiré en les classant par ordre de mérite;
- Un établissement ne peut demander de postes dans une filière ou une spécialité disponible dans l'établissement ;
- Les établissements s'engagent à mettre à disposition des postes, même en nombres réduits, au bénéfice de ces passerelles, dans un cadre de solidarité inter-établissements ;
- Les établissements s'engagent à ne mettre en mobilité que les étudiants qui présentent des dossiers pédagogiques cohérents et sans dettes pédagogiques, et qui vérifient les conditions d'accès vers les filières et spécialités des établissements d'accueil

Les demandes ont été ensuite traitées au cas par cas, et les résultats sont consignés dans les tableaux joints en annexe à ce présent Procès-Verbal. Le résumé des résultats des traitements est le suivant :

**1- Passerelles vers le niveau L2 (filières) :**

Nombre de demandes :	886
Nombre de postes offerts :	736

Soit un taux de satisfaction de 83 %.

**2- Passerelles vers le niveau L3 (Spécialités) :**

Nombre de demandes :	537
Nombre de postes offerts :	484

Soit un taux de satisfaction de 90 %.

**Soit un taux global de satisfaction des mobilités et passerelles vers les années L2 et L3, de :**

Nombre de demandes :	1422
Nombre de postes offerts :	1219

***Soit un taux global de satisfaction de 86 %.***

**3- Réorientations des étudiants des Ecoles :**

Les réorientations ont été effectuées conformément à l'arrêté n° 13 du 08 janvier 2017 portant modalités d'accès, inscription, réinscription, orientation et réorientation dans l'Ecole Supérieure, et la note n°462 du 24 juillet 2017 portant procédures de réorientation des étudiants des Classes Préparatoires.

**Nombre de cas traités : 855**

Issus des Ecoles Supérieures relevant des 03 régions, Est, Centre et Ouest, et réorientés vers les établissements universitaires de l'Est.

Les placements ont été réalisés en tenant compte du niveau pédagogique et des résultats des étudiants concernés, ainsi que de leurs vœux et des capacités d'accueil des établissements et le respect des moyennes minimales et conditions d'accès vers les filières dans les établissements d'accueil.

Pour le cas des étudiants proposés à la réorientation par les ENS, la proposition suivante est retenue :

Chaque directeur adjoint de l'ENS contacte les établissements universitaires les plus proches pour trouver un placement des étudiants à réorienter dans le respect de la réglementation en vigueur, notamment la durée autorisée dans les parcours d'étude et les conditions pédagogiques d'accès aux formations.

**Délais et Procédures :**

- Les délais d'envoi des listes et d'arrivée des étudiants bénéficiant des passerelles vers les établissements d'accueil sont fixés à la date du jeudi 29 septembre 2022.  
Le modèle de la fiche de mobilité remise aux étudiants concernés est jointe à ce présent Procès-Verbal. Le Vice-Recteur de l'établissement d'origine doit remettre 03 copies originales de la fiche de mobilité à l'étudiant, visées et datées, accompagnant le dossier pédagogique comprenant obligatoirement les documents suivants :
  - o l'original de l'attestation de réussite (relevé des notes) du baccalauréat
  - o l'attestation d'orientation en 1<sup>ère</sup> Année délivrée par la plate-forme PROGRES
  - o les relevés de notes de l'ensemble du parcours effectué par l'étudiant
  - o tout autre document faisant partie du dossier pédagogique (dossier disciplinaire, ...)
- Pour les étudiants réorientés des Ecoles Supérieures, et venant d'Ecoles relevant des Conférences Régionales du Centre ou de l'Ouest, il est convenu d'allonger ce délai au jeudi 06 octobre 2022.
- Les décisions de réorientations seront établies par la CRUEst, pour chaque étudiant concerné, et transmises aux établissements d'accueil en version Pdf et par courrier électronique.

## **DIVERS**

Les questions suivantes ont été soulevées par les Vice-Recteurs et débattues :

- 1- Arrêté N° 992 de juin 2022 portant organisation, évaluation et progression dans les études de Licence, Master, Ingénieur d'état et Architecte.  
Est-ce que les dispositions de l'arrêté s'appliquent aux étudiants des Ecoles Supérieures, sachant que les arrêtés 12 et 13, propres aux Ecoles Supérieures n'ont pas été abrogés ?
- 2- Une information, non écrite, circule dans les Ecoles Supérieures, affirmant que la double diplomation (délivrance du diplôme de Master en plus du diplôme d'Ingénieur) est suspendu.

Les deux questions ci-dessus seront adressées à la DGEF de la tutelle pour avoir une information et une orientation précises.

- 3- Inscription des étudiants étrangers dans le cadre des formations Master et transferts de ces étudiants inter-établissements.  
Il est rappelé que l'autorisation des services concernés de la tutelle ministérielle est toujours requise dans tout changement de parcours ou d'établissement pour les étudiants étrangers .
- 4- Authentification des documents pédagogiques :  
Il est signalé, le nombre important des demandes d'authentification de documents par le biais d'organismes internationaux et une procédure jugée lourde et dont se plaignent souvent les personnes (étudiants) concernés. Il est proposé de rechercher un assouplissement de ces procédures.
- 5- Application des nouveaux programmes  
Il est rappelé que seuls les programmes pédagogiques validés par arrêtés ministériels doivent être mis en application. Les programmes des nouvelles formations d'Ingénieurs d'Etat en Technologie et en Informatique sont disponibles et doivent être appliqués pour les bacheliers 2022.  
Les nouveaux programmes pour la formation en Architecture, sont applicables à partir de la prochaine rentrée universitaire 2023/2024.
- 6- Application de PROGRES pour les Ecoles Normales Supérieures et les formations du système classique :  
L'organisation et l'évaluation dans ces formations sont annuelles et non soumises au système des Crédits, et l'application PROGRES n'est pas adaptée. Il est demandé à la tutelle de définir une démarche et des procédures permettant l'intégration de ces formations dans ce Système PROGRES.
- 7- Remise des diplômes de Licence aux étudiants inscrits dans les formations MCIL.

Il est rappelé que la remise des diplômes de Licence, acquis par l'étudiant est un droit, y compris pour ceux qui sont inscrits dans les formations MCIL.

À la clôture des travaux, le président de la CRUEst, a attiré l'attention sur l'importance de mettre en place une veille sur l'échec pédagogique et la remédiation, notamment par le Conseil et les recommandations des Jurys, Equipes de Formation, Tuteurs et Conseillers aux étudiants en difficultés pédagogiques afin d'éviter les échecs répétés et procéder à des réorientations de remédiation pédagogiques.

La séance a été levée le samedi 24 septembre à 12H00

**Le Président de la CRUEst**